

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil communautaire

Mercredi 24 septembre 2025 à 18H30

Salle des fêtes de Souvans

Présents

Augerans	Alain Déjeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	Exc
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie-Christine Paillot	Exc procuration à Joëlle Alixant
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	Abs
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	Exc procuration à Etienne Rougeaux
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean-Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Nicolas Koehren	P
	Stéphanie Faivre	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Virginie Falcinella-Gillard	Exc Procuration Sandra Hählen
	Yves Chalumeau	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P

Port Lesney	Jean Théry	P
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	Exc
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	Abs
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	Exc procuration à Alain Bigueur
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	P

Eric Brugnot, Maire, accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance et accueille Jean-Pascal Fichère président de la SPL Grand Dole Développement et Pierre Guy Directeur du développement à SEDIA.

1. Présentation SPL

Une SPL est une société publique locale. La CAGD a été expérimentateur notamment avec la création de la première SEMOP de France sur Dole pour l'eau et l'assainissement.

L'objectif ce soir est de présenter la SPL Grand Dole Développement. Elle a été créée en 2016. Elle est constituée de collectivités exclusivement et intervient uniquement pour le compte de ses adhérents. Les statuts sont assez larges et permettent de réaliser à la fois travaux et études.

2 actionnaires fondateurs à ce jour avec 550 000€ (Ville de Dole et CAGD).

Depuis la création, 3 nouvelles communes sont entrées à la SPL ainsi que la CC Cœur du Jura.

Pour permettre à ces nouvelles collectivités de rentrer au capital, Dole et CAGD cèdent chacun une action aux nouveaux entrants.

Saint Aubin est entrée par exemple pour l'aménagement du centre bourg et une maison médicale. Cœur du Jura est entrée au capital de la même manière, pour réaliser des études qui sont réalisées avec SEDIA. Une fois ces études réalisées, ils utiliseront la SPL pour les travaux ou les réaliseront en régie directe s'ils le souhaitent.

La Ville de Damparis a un projet de rénovation de centre bourg.

Le contrôle analogue : principe de droit public qui permet aux élus de Dole et CAGD de contrôler et de passer par la SPL et ce sans mise en concurrence.

La SPL est rémunérée soit par la collectivité qui la mandate, soit via un pourcentage en AMO sur les travaux. Sur les commerces en centre ville, la SPL rénove le bien et le met en location. Si le coût final est

supérieur à la location, la ville finance le delta. Les opérations sont gérées en silo, ce qui permet d'identifier et individualiser comptablement chaque opération.

La SPL peut aussi assurer la gestion administrative des locations via un pourcentage appliqué. La SPL n'a pas de personnel propre et sous traite à SEDIA

Pierre Guy explique que SEDIA est un centre de ressources pour la Franche Comté. La structure permet de mutualiser des compétences à l'échelle de la région. Par exemple un chargé d'opération en école intervient sur Dole, Poligny, Vesoul. Il y a une mutualisation de l'ingénierie. SEDIA centralise l'ingénierie et la met à disposition des opérations.

La SPL intervient

- En assistance sur les études ;
- En mandat de travaux ;
- En concession de services et de travaux : la SPL s'endette et facture des loyers. Le loyer peut être éclaté entre fonctionnement et investissement (récup TVA sur investissement) ;
- En concession d'aménagement pour un portage complet d'opération ;
- Dans le cadre d'un Marché de Performance pour une solution complète en tiers financement.

Philippe Brochet : la collectivité apporte-t-elle une garantie des emprunts ?

R : oui à hauteur de 50% en général.

La SPL est-elle une holding ?

R : non une seule société mais chaque opération est individualisée comptablement. Ce point est essentiel en termes de transparence pour les élus.

Présentation du marché de partenariat des écoles de Dole :

5 groupes scolaires ont été traités en même temps.

Les travaux poursuivaient des objectifs de rénovation et d'économie d'énergie. Le montage relativement original a été reproché par la cour des comptes qui indique qu'il y a des coûts supplémentaires. Oui il y a bien eu 40 K€ supplémentaires par an sur 15 ans, mais la commune n'aurait pas pu réaliser l'opération en 1 fois sans ce montage juridique.

Le marché fixait des objectifs de rénovation thermique ambitieuse avec un niveau de performance contractualisé.

Le montage juridique :

- SEDIA a assuré l'AMO ;
- Dole a passé un marché de Performance avec la SPL ;
- La SPL a passé un marché public global de performance conception réalisation exploitation et maintenance sur chaque opération.

CAGD a financé 2,5 millions en une fois pour l'ALSH. La ville de Dole a versé un pré loyer puis verse des loyers annuels.

Philippe Brochet : qui monte les dossiers de subventions ?

R : pour les subventions SEDIA s'est occupé des dossiers FEDER et Effilogis, les autres dossiers ont été faits en interne de la CAGD.

Intérêt du marché de partenariat :

Sur 900 k€ de loyers, 500k€ sont en investissement et 400k€ sont en fonctionnement.

La collectivité a beaucoup tâtonné au début, on est entre le privé et le public, les contrats sont complexes.

Philippe Brochet : le loyer payé à la SPL en investissement est sur quel chapitre ?

Virginie Pate : en rénovation la propriété reste la collectivité. En cas de construction neuve qui est propriétaire ?

R : sur le MPPE des écoles de Dole, il s'agissait d'un contrat spécifique, sans transfert de propriété, la notion de loyer est un loyer financier. La propriété reste entièrement à la collectivité avec une mise à disposition à la SPL sur la durée des travaux.

La concession de services et de travaux est différente : le bien est confié à la SPL qui va le gérer avec des loyers qui viennent plutôt de tiers privés ou publics (locations).

Marché Global de Performance à Paiement différé (MGPPD) n'a pas encore été testé. L'intérêt de ce marché est qu'il permet de récupérer 100% de la TVA.

Les MGP nécessitent une étude de soutenabilité financière préalable qui analyse les plus values. La plus value n'est pas analysée uniquement de manière financière, mais intègre d'autres critères : gain de temps, gain de compétences, ...

Etienne Rougeaux : De très nombreuses collectivités fonctionnent avec ce type d'outils.

Virginie Pate : Sur le montage, le capital est fixe, mais la représentation est elle proportionnelle ?

R : non, il n'y a pas de proportionnalité. Il n'y a pas non plus de rapport entre le nombre d'actions et le type de projets.

Jean Pascal Fichère indique que son souhait est que quand un EPCI est membre, toutes les communes soient membres également. Ce n'est à ce jour pas possible.

L'opération doit être équilibrée financièrement.

Virginie Pate : le montage est-il envisageable pour du logement communal ?

R : le MGP est possible au-delà d'un seuil à 2,5 millions.

Etienne Rougeaux : peut-on imaginer une opération de 20 logements pour plusieurs communes ?

R : cela semble possible.

Jean Michel Joffre : Qui fixe l'objectif de performance dans un MGP ?

R : Des audits thermiques ont été réalisés avec le soutien financier de la banque des territoires sur Dole, complétés par des analyses en interne avec des ingénieurs thermiciens. Pour les écoles de Dole, le seuil a été fixé à minima à 50% d'économie. Certaines entreprises sont allées plus loin dans leur réponse. Dans l'analyse des offres, l'analyse en coût global a été privilégiée sur 20 ans (car les coûts d'investissements sont supérieurs si la performance énergétique est élevée).

Dans le cadre du gré à gré, il y a la possibilité de faire évoluer le marché. Par exemple sur les écoles Doloses, la pose de panneaux solaires a été possible avec une modification du marché de partenariat.

Etienne Rougeaux remercie les intervenants.

2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Eric Brugnot en tant que secrétaire de séance,
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 07 juillet 2025,
 - Retirer le point d'interrogation sur le sujet du jumelage
- Prend acte de la délibération prise en Bureau du 16 juillet 2025 :
 - N°109/2025 : Ouverture d'un poste de VTA et demande de financement,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 10 septembre 2025 :
 - N°110/2025 : Aide à l'immobilier d'entreprise – ESAT de Cramans,
 - N°111/2025 : Avenant 1 lot 9 Marché presbytère,
 - N°112/2025 : Avenant 2 lot 10 Marché presbytère.

3. Election Commission d'Appel d'Offre

Il s'agit d'une première étape qui décide de la création de la CAO. Dans un second temps il conviendra d'élire les membres sur présentation de listes.

Par délibération 132/2024 du 25 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé l'engagement d'un programme de solarisation du patrimoine public, qui a conduit à l'élaboration d'un plan de solarisation sur le patrimoine public du territoire.

La mise en place d'un groupement de commande avec les communes pour retenir un maître d'œuvre unique chargé de la conception et de la réalisation des projets de solarisation nécessite l'élection d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO) au sein de la Communauté de communes.

Sa composition est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants). Le Président (ou son représentant) en fait obligatoirement partie ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel) et à bulletin secret (sauf si accord unanime contraire).

L'élection proprement dite sera réalisée lors du prochain Conseil communautaire.

Il vous est proposé de valider :

- 1) Le fait que cette commission officiera pour toutes les procédures qui pourraient être engagées pendant la mandature,
- 2) Les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - Le dépôt des listes de candidatures sera arrêté le vendredi 14 novembre à 17h,
 - Les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la CCVA,
 - **Les candidats sont impérativement des délégués titulaires de la CCVA,**
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT),
 - Elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires ou de suppléants,
 - Les candidats doivent signer lesdites listes,
 - Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées seront déclarées irrecevables,
 - Un procès-verbal de dépôt des listes de candidatures sera affiché au siège de la CCVA dans le courant de la semaine qui suit la clôture de dépôt des listes, en vue de sa consultation,
 - Dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission d'appel d'offre, ne doivent pas faire acte de candidature (articles 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégal d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, elles seront refusées.

Bruno Della Santa : il y a bien déjà une commission d'appel d'Offres ?

R : non, il y a une commission MAPA (marché à procédure adaptée) mais pas de CAO.

Délibération

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°132/2024 du 25 septembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé l'engagement d'un programme de solarisation du patrimoine public, qui a conduit à l'élaboration d'un plan de solarisation sur le patrimoine public du territoire,

Considérant la nécessité d'élire une Commission d'Appel d'Offre (CAO) au sein de la Communauté de communes pour la mise en place d'un groupement de commande avec les communes afin de retenir un maître d'œuvre unique chargé de la conception et de la réalisation des projets de solarisation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission d'appel d'offre et que :

- 1) Cette commission officiera pour toutes les procédures qui pourraient être engagées pendant la mandature,
- 2) Les conditions de dépôt des listes seront fixées comme suit :
 - Le dépôt des listes de candidatures sera arrêté le **vendredi 14 novembre à 17h**,
 - Les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la CCVA,
 - **Les candidats sont impérativement des délégués titulaires de la CCVA**,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT).
 - Elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires ou de suppléants,
 - Les candidats doivent signer lesdites listes,
 - Toutes listes ne respectant pas les conditions de dépôt précitées seront déclarées irrecevables,
 - Un procès-verbal de dépôt des listes de candidatures sera affiché au siège de la CCVA dans le courant de la semaine qui suit la clôture de dépôt des listes, en vue de sa consultation,
 - Dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission d'appel d'offre, ne doivent pas faire acte de candidature (articles 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, elles seront refusées.

4. Convention d'occupation temporaire du domaine public

Par délibération n°101/2022 du 24 mai 2022, le Conseil communautaire décidait d'aménager un Espace France Services dans le presbytère d'Ounans.

Afin de développer l'offre de service, la commune d'Ounans souhaite transférer son agence postale communale actuellement gérée par Agate Paysages, dans les locaux de France Services. Cette décision irait dans le sens de la Charte départementale France Services puisque La Poste fait partie des partenaires nationaux du réseau.

L'agent en charge de l'agence postale pourrait être une personne assurant l'accueil à l'Espace France Services.

Il s'agirait d'autoriser la commune d'Ounans à occuper une partie de la banque d'accueil à disposition de la commune ainsi qu'un accès à un coffre-fort situé dans un bureau, en contrepartie d'une redevance.

Il vous est donc proposé :

- De valider la mise à disposition des locaux nécessaires par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans,

- De fixer le montant de la redevance à 135€ par mois,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Alain Bigueur : le loyer versé par la Poste irait à qui ?

R : le loyer est versé à la commune. La rétrocession se fera à la Communauté de communes via la redevance et le salaire de l'agent sur les attributions de compensations.

Alain Fraichard : il y a des retours pas très agréables sur les temps d'attentes à l'agence postale notamment pour récupérer des recommandés.

Christian Vuillet : le souci évoqué c'est qu'il n'y a personne dédié à l'agence postale.

Rémi Gauthier : il y a effectivement du monde qui utilise France Services. La Poste est un des services parmi d'autres. Actuellement, une des collègues bénéficie d'un mi-temps thérapeutique, ce qui peut expliquer l'attente.

Etienne Rougeaux : le service est assuré.

Alain Fraichard : certaines personnes sont venues plusieurs fois.

Etienne Rougeaux : si on en est là c'est parce que la poste a fermé ses agences, il faut remettre les choses dans leur contexte.

Virginie Pate : les heures nécessaires à l'ouverture de la Poste sont assurées.

Délibération

Vu la délibération n°101/2022 du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil communautaire décidait d'aménager un espace France Services dans le presbytère d'Ounans,

Considérant la demande de la mairie d'Ounans de transférer son agence postale communale dans les locaux de l'Espace France Services,

Considérant l'intérêt d'étoffer les services proposés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions (Alain Fraichard et Frédéric Bouton ne prenant pas part au vote), décide :

- De valider la mise à disposition des locaux nécessaires par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans,
- De fixer le montant de la redevance à 135€ par mois,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

5. Modification du tableau des emplois budgétaires

Mutualisation

Dans le cadre de la reprise de l'agence postale communale d'Ounans, Agate Paysages nous a informé qu'ils ne souhaitaient pas transférer leur agent actuellement en poste. Cet agent reste donc dans leurs effectifs.

Aussi, il est nécessaire de créer le poste au tableau des emplois budgétaires de la CCVA, à hauteur de 15h hebdomadaires, mais il n'y aura pas d'agent nouvellement recruté sur celui-ci. Les heures afférentes à l'emploi d'agent postal seront confiées à l'animatrice France Services, qui a émis le souhait de reprendre ces tâches.

Il est donc nécessaire :

- De diminuer de 15h le poste d'animatrice France Services,
- D'augmenter de 15h le poste d'agent postal communal d'Ounans.

Service Attractivité et développement du territoire

2 agents ont quitté leurs fonctions au sein de la collectivité :

- La chargée de mission transition et projet de territoire,
- L'apprentie en charge de l'Atlas de la biodiversité.

Pour assurer leur remplacement, la Communauté de communes a recruté un agent « chargée de mission environnement et transition énergétique » en VTA (passé en Bureau du 16/07/2025) à hauteur de 35h hebdomadaires.

Le CST, réuni le 1^{er} juillet 2025, a émis un avis favorable à la modification du tableau des emplois budgétaires.

Ces modifications ne font pas varier les effectifs de la CCVA (le poste d'apprenti n'étant pas compté dans les effectifs).

Il vous est proposé de :

- Valider le nouveau tableau des emplois budgétaires.

Stéphanie Faivre : que signifie VTA ?

R : Volontariat Territorial en Administration. C'est un emploi aidé.

Claude Masuyer : Avant il y avait 2 personnes à temps plein sur France Services, et aujourd'hui La Poste réduit le nombre de personnes ?

R : Il faut voir La Poste comme un service complémentaire comme un autre proposé par France Services. Par ailleurs, il y a maintenant un conseiller numérique en plus qui prend en charge toutes les démarches numériques. Il y a donc 3 agents sur place contre 2 précédemment.

Alin Fraichard : Deux agents ont suivi la formation à la poste

Rémi Gauthier : Oui, c'est pour permettre la continuité du service. Mais lorsqu'il y a du monde à l'accueil, il y a un peu d'attente.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 1^{er} juillet 2025,

Le Président expose aux conseillers communautaires de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

Mutualisation :

Dans le cadre de la reprise de l'agence postale communale d'Ounans, Agate Paysages nous a informé qu'ils ne souhaitaient pas transférer leur agent actuellement en poste. Cet agent reste donc dans leurs effectifs.

Aussi, il est nécessaire de créer le poste au tableau des emplois budgétaires de la CCVA, à hauteur de 15h hebdomadaires, mais il n'y aura pas d'agent nouvellement recruté sur celui-ci. Les heures afférentes à l'emploi d'agent postal seront confiées à l'animatrice France Services, qui a émis le souhait de reprendre ces tâches.

Il est donc nécessaire :

- De diminuer de 15h le poste d'animatrice France Services,
- D'augmenter de 15h le poste d'agent postal communal d'Ounans.

Service Attractivité et développement du territoire :

2 agents ont quitté leurs fonctions au sein de la collectivité :

- La chargée de mission transition et projet de territoire,
- L'apprentie en charge de l'Atlas de la biodiversité.

Pour assurer leur remplacement, la Communauté de communes a recruté un agent « chargée de mission environnement et transition énergétique » en VTA (passé en Bureau du 16/07/2025) à hauteur de 35h hebdomadaires.

Ces modifications ne font pas varier les effectifs de la CCVA (le poste d'apprenti n'étant pas compté dans les effectifs).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau tableau des emplois budgétaires.

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	CADRE D'EMPLOI / GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS PROPOSES
Emploi fonctionnel de direction	A	DGS (détaché)	DGS (détaché)	1	1
	A	Attaché Territorial	Attaché principal	1	1
	A	Attaché Territorial	Attaché	3	3
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	8	8
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	6
Filière administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	12	12

Filière Technique	A	Ingénieur Territorial (en détachement)	Ingénieur principal (en détachement)	0	0
		Ingénieur	Ingénieur ppal	1	1
	A	Ingénieur Territorial	Ingénieur	0	0
	B	Technicien territorial	Technicien principal 2ème classe	1	1
	B	Technicien territorial	Technicien	3	3
	C	Agent de Maitrise Territorial	Agent de Maitrise principal	2	2
	C	Agent de Maitrise Territorial	Agent de Maitrise	4	4
	C	Adjoint Technique	Adjoint tech principal 1ère classe	1	1
	C	Adjoint Technique	Adjoint tech principal 2ème classe	3	3
	C	Adjoint Technique	Adjoint technique	27	27
Filière Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	0	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation ppal 2e cl	1	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	1	1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine	3	3
Filière Animation	B	Animateur territorial	Animateur principal	1	1
	B	Animateur territorial	Animateur	2	2
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	26	26
Filière Sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants classe exc	Educateur de jeunes enfants classe Exc	0	0

	C	Agent social	Agent social	0	0
	B	Auxiliaire de Puer		1	1
Filière médico-sociale	B	Moniteur-Educateur et Intervenant familial	Moniteur-Educateur et Intervenant familial	1	1
	C	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	1

Emploi non-permanent : Saisonnier	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1
Emploi non-permanent : accroissement d'activité		Adjoint technique	Adjoint technique	3	3
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	3
Emploi non-permanent Contrat de projets	B - Volontaire Territorial en Administration (VTA)			2	2
	C - Conseiller numérique			1	1
TOTAL				TOTAL	130
					130

Service civique	Service civique	0	0
Apprenti		3	2
Contrat aidé	Contrat aidé C.A.E. / PEC	3	3
	TOTAL	6	5

6. Projet de protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève

Rappel réglementaire

Le droit de grève des agents de la FPT est un droit constitutionnellement reconnu. Toutefois, il doit être concilié avec d'autres principes, notamment celui de la continuité du service public.

La grève est une cessation collective et concertée du travail afin d'assurer la défense d'intérêts exclusivement professionnels.

Les modalités d'exercice du droit de grève : CT de moins de 10 000 habitants

Il n'existe aucune disposition particulière réglementant l'exercice du droit de grève pour les agents de CT de – de 10 000 habitants. Ils ne sont pas tenus aux obligations du Code du travail.

Si l'AT décide de réaliser un recensement préalable à la grève afin de savoir combien de personnes souhaitent participer au mouvement, **les agents ne sont pas dans l'obligation de déclarer leur position. S'ils le font, ils ne seront pas liés par ces déclarations le jour de la grève.**

Articles L114-7 et L114-8 du CGFP – Article 56 de la loi n°2019-828

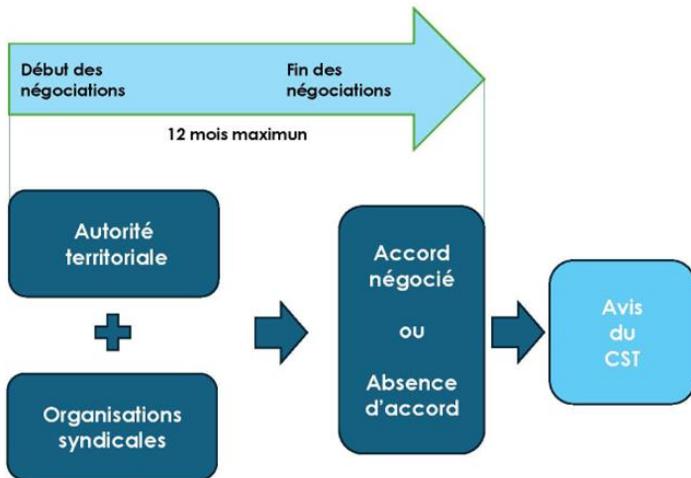
Dans le but d'assurer la continuité du service public, la **loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019** a complété la **loi n°84-53 du 26 janvier 1984** par la création d'un **article 7-2** dédié à l'encadrement du droit de grève. Ces dispositions figurent aux **articles L114-7 à L114-10 du CGFP**.

Quel que soit le seuil démographique de la CT, l'AT et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CST) peuvent engager des négociations en vue d'**un accord** visant **à assurer la continuité dans certains services publics** dont :

- **L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;**
- **L'accueil périscolaire ;**
- **La restauration collective et scolaire.**

L'objectif de cette négociation est de **déterminer les conditions d'un service minimum** :

- Fonctions et nombre d'agents indispensables à la continuité du service public;
- Organisation du travail.



A l'issue d'une période maximale de 12 mois, si les négociations aboutissent, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé, **après avis du CST**.

A défaut d'accord dans un délai de 12 mois après le début des négociations, une délibération déterminera les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, **après avis du CST**.

La présentation du présent protocole au CST en date du 26 novembre 2024, vaut départ des négociations. Le délai d'un an commence donc à courir à cette date.

Le CST du 1^{er} juillet a émis un avis favorable au protocole de grève.

La conclusion de cet accord entraîne plusieurs conséquences sur l'exercice du droit de grève :

⇒ **L'obligation de déclaration de l'intention d'être gréviste**

Dans le cas où un préavis de grève a été déposé, les agents des services concernés ont l'obligation d'informer l'autorité territoriale, par écrit, au plus tard **48 heures avant de participer à la grève (délai de prévenance)**, comprenant au moins un jour ouvré (jour normalement travaillé dans la collectivité). Il s'agit là d'une **déclaration individuelle d'intention du droit de grève**.

⇒ **L'obligation d'information de la renonciation à la grève**

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale par écrit au plus tard 24h00 avant l'heure prévue de sa participation.

Il vous est proposé :

- D'approuver le protocole d'accord relatif à l'organisation de la micro-crèche et des accueils de loisirs périscolaires en cas de grève, annexé à la présente délibération,
- De préciser que cet accord encadre l'organisation du service minimum, notamment :
 - Les fonctions et le nombre d'agents indispensables à la continuité du service,
 - Les modalités d'organisation du travail en cas de mouvement social,
- De rappeler que les agents concernés par le protocole sont soumis aux obligations suivantes :
 - Déclaration individuelle d'intention de participer à la grève, au plus tard 48 heures avant,
 - Information de renonciation à participer à la grève, au plus tard 24 heures avant,

- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord.

Délibération

Vu la Constitution et le droit de grève reconnu aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,

Vu les articles L114-7 à L114-10 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'organisation du service en cas de grève,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que le droit de grève doit être concilié avec le principe de continuité du service public,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un service minimum dans certains secteurs essentiels, et notamment l'accueil des enfants de moins de 3 ans, l'accueil périscolaire et la restauration collective et scolaire,

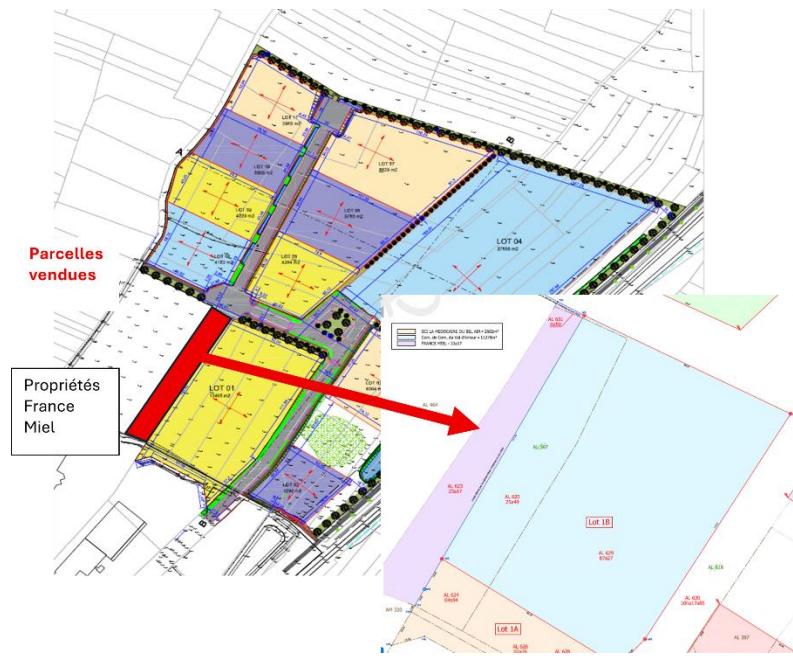
Considérant les négociations ouvertes à compter de la présentation du projet de protocole d'accord au CST du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :

- D'approuver le protocole d'accord relatif à l'organisation de la micro-crèche et des accueils de loisirs périscolaires en cas de grève, annexé à la présente délibération,
- De préciser que cet accord encadre l'organisation du service minimum, notamment :
 - Les fonctions et le nombre d'agents indispensables à la continuité du service,
 - Les modalités d'organisation du travail en cas de mouvement social,
- De rappeler que les agents concernés par le protocole sont soumis aux obligations suivantes :
 - Déclaration individuelle d'intention de participer à la grève, au plus tard 48 heures avant,
 - Information de renonciation à participer à la grève, au plus tard 24 heures avant,
- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord.

7. Vente de parcelles sur la ZA Bel Air à la société Les compagnons du miel - France Miel

La société France Miel est intéressée pour acquérir deux parcelles contigües situées sur la ZA Bel Air à Port Lesney le long de sa propriété (en rouge).



Les parcelles concernées cadastrées AL 623 (23a 17ca) et AL 631 (50ca) représentent une superficie totale de 23a 67ca.

En application de la délibération n°153/2024 du 14 novembre 2024, le montant global de la cession s'élève à 47 340€ HT (20€ HT/m²).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à la société Les compagnons du miel – France Miel les parcelles AL 623 et AL 631 d'une surface totale de 23a 67ca sur la commune de Port Lesney, pour un montant total de 47 340€ HT,
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente,
- De décider que les frais inhérents à l'acte seront mis à la charge de l'acquéreur.

La zone d'activités intéresse des entreprises, nous avons de nouveaux contacts.

Délibération

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°110/2023 du 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire approuvait le règlement d'attribution des lots de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°153/2024 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire adoptait la stratégie de commercialisation pour l'extension de la zone d'activités de Bel Air, notamment les règles tarifaires,

Considérant la demande de la Société Les compagnons du miel – France Miel,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente à la Société Les compagnons du miel – France Miel des parcelles AL 623 (23a 17ca) et AL 631 (50ca) représentant une superficie totale de 23a 67ca, sur la commune de Port Lesney,
- Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 20€ HT/m² soit pour un montant de 47 340€ HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente,
- Décide que les frais inhérents à l'acte seront mis à la charge de l'acquéreur.

8. **Création d'un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre d'installations solaires photovoltaïques en toiture**

Par délibération 132/2024 du 25 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé l'engagement d'un programme de solarisation du patrimoine public, qui a conduit à l'élaboration d'un plan de solarisation sur le patrimoine public du territoire.

La Communauté de communes est concernée pour la solarisation de :

- La Médiathèque de Bel Air,
- Le Siège de la CCVA,
- Le Tiers-lieu,
- La future ex-caserne des pompiers de Mouchard,
- Le Groupe scolaire de Chamblay.

Plusieurs communes ayant des projets de solarisation de leur patrimoine public, la création d'un groupement de commande permettrait de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire unique, ce qui aurait pour effet :

- De rationaliser les achats en mutualisant les procédures de passation des contrats,
- D'accroître le nombre d'offres,
- De mutualiser les coûts de procédure,
- De bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

Le maître d'œuvre retenu s'engagerait sur des prix maximums (révisables) pour une période de 4 ans. Les membres du groupement pourraient ensuite lui demander de chiffrer chacun de leurs projets, au fur et à mesure des besoins, et signer des marchés sans remise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention signée de tous ses membres qui s'engagent à :

- Transmettre leurs besoins au coordonnateur pour l'élaboration du marché,
- Respecter le choix de l'attributaire,
- Assumer la passation et l'exécution des marchés subséquents le concernant, y compris le paiement des factures correspondantes.

La Communauté de communes pourrait assurer la mission de coordonnateur et à ce titre prendre en charge l'élaboration du dossier de consultation, gérer la procédure de consultation, la signature et la notification du marché. Le choix de l'attributaire est effectué par la commission d'appel d'offre du groupement. Il est proposé que la CAO de la CCVA remplisse cet office.

Pour la mise en œuvre de ce groupement de commande, il conviendra que chaque commune intéressée prenne une délibération similaire pour adhérer au groupement et signer la convention.

Il vous est donc proposé de :

- Valider la création d'un groupement de commande pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre par le biais d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des installations solaires photovoltaïques en toiture,
- Décider d'adhérer à ce groupement de commande pour la solarisation de la Médiathèque de Bel Air, le Siège de la CCVA, le Tiers-lieu, la future ex-caserne des pompiers de Mouchard et le Groupe scolaire de Chamblay,
- Décider que la Communauté de communes sera le coordonnateur du groupement et à ce titre :
 - Pendra à sa charge la procédure de consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre par le biais d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents d'un an renouvelable trois fois,
 - Attribuera et notifiera le marché, chaque membre s'engageant à transmettre ses besoins au coordonnateur, respecter le choix de l'attributaire, assumant la passation et l'exécution des marchés subséquents le concernant,
- Décider que la Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle de la Communauté de communes,
- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande et les pièces afférentes à l'engagement du projet.

Daniel Mairot : nous n'avons pas le coût ? Les communes pourront en profiter ?

R : Nous n'avons pas le coût puisqu'on ne sait pas encore les surfaces que l'on va proposer. Valoen va revenir vers nous pour proposer les surfaces.

Etienne Rougeaux : on a vu qu'il y a des potentiels importants sur le territoire lors de la dernière réunion avec Valoen.

Délibération

Vu l'article L414-3 du CGCT,

Vu les articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°132/2024 du 25 septembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé l'engagement d'un programme de solarisation du patrimoine public, qui a conduit à l'élaboration d'un plan de solarisation sur le patrimoine public du territoire,

Considérant que la constitution d'un groupement de commande avec les communes ayant également des projets pour confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire unique permettrait d'accroître le nombre d'offres, de mutualiser les coûts de procédure et d'obtenir des tarifs plus attractifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création d'un groupement de commande pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre par le biais d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des installations solaires photovoltaïques en toiture,
- Décider d'adhérer à ce groupement de commande pour la solarisation de la Médiathèque de Bel Air, le Siège de la CCVA, le Tiers-lieu, la future ex-caserne des pompiers de Mouchard et le Groupe scolaire de Chamblay,
- Décider que la Communauté de communes sera le coordonnateur du groupement et à ce titre :
 - Prendra en charge la procédure de consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre par le biais d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents d'un an renouvelable trois fois,
 - Attribuera et notifiera le marché, chaque membre s'engageant à transmettre ses besoins au coordonnateur, respecter le choix de l'attributaire, assumer la passation et l'exécution des marchés subséquents le concernant,
- Décider que la Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle de la Communauté de communes,
- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande et les pièces afférentes à l'engagement du projet.

9. Admissions en non-valeur

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 3 juin 2025 des listes suivantes :

- Budget principal : liste 6999100533 pour 4 786,37€,
- Budget annexe ordures ménagères : liste 7270970633 pour 3 417,41€.

L'article R. 276.2 du livre des procédures fiscales précise l'irrécouvrabilité d'une créance « *est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.* »

Dans sa circulaire 2022/11/2800 du 22/02/2022, la DGFIP indique que les diligences vaines « *correspondent aux situations dans lesquelles les débiteurs se sont révélés impécunieux, aucune des actions engagées n'ayant abouti et aucune autre action en recouvrement n'a été identifiée.* »

Dans ces dossiers, très anciens, les démarches de recouvrement entreprises se sont avérées infructueuses ou alors le montant de la dette se trouve inférieur au seuil de recouvrement contentieux.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens, et le cas échéant, sur la personne redevable sont épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Elles seront imputées au compter 6541 – Créances admises en non-valeur.

Les listes seront anonymisées dans la délibération.

Après le passage en non-valeur, les poursuites restent possibles durant 30 ans. Les maires sont invités à faire remonter les informations s'ils en ont sur les familles concernées. Si la personne est salariée et qui est son employeur par exemple.

On est sur des montants relativement limités, la mise en paiement ne va pas mettre en difficulté les familles concernées.

De plus, le comptable de la collectivité sollicite l'admission en non-valeur de créances éteintes suite à une décision de justice qui efface toutes les dettes de la personne physique concernée.

Ce dernier a notifié, que suite à l'édiction d'un procès-verbal de carence, la somme due par un débiteur est la suivante :

- Au titre des factures des accueils de loisirs : 375,11€.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ces dossiers à savoir :

- Admettre en non-valeur, budget par budget, les créances détaillées en pièces jointes,
- Autoriser le Président à émettre les mandats de régularisation,
- Incrire les crédits nécessaires au compte 6541,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur de la somme de 375,11€,
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits à la ligne 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Délibération n°1

Sur proposition du Vice-président en charge des finances,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elles doivent être distinguées de la réduction ou de l'annulation d'un titre de recettes ou encore de la remise gracieuse.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- Les créances éteintes mandatées sur le compte 6542, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la

collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement (à titre d'exemple : liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif),

- L'admission en non-valeur mandatée sur le compte 6541, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement reste possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient en capacité d'assurer le paiement.

Conformément à l'article R. 162-24 du CGCT, seul le comptable public est compétent pour demander l'admission en non-valeur dont il a constaté l'irrécouvrabilité.

Le comptable public de la collectivité, sollicite l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à des décisions de justice qui effacent toutes les dettes des personnes physiques ou morales concernées.

Ce dernier nous a notifié, que suite à l'édition de procès-verbaux de carence, la somme due par un débiteur est la suivante :

- Au titre des factures des accueils de loisirs : 375,11€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus,
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Délibération n°2

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 3 juin 2025 des listes suivantes :

- Budget principal : liste 6999100533 pour 4 786,37€,
- Budget annexe ordures ménagères : liste 7270970633 pour 3 417,41€.

L'article R. 276.2 du livre des procédures fiscales précise l'irrécouvrabilité d'une créance « est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. »

Dans sa circulaire 2022/11/2800 du 22/02/2022, la DGFIP indique que les diligences vaines « correspondent aux situations dans lesquelles les débiteurs se sont révélés impécunieux, aucune des actions engagées n'ayant abouti et aucune autre action en recouvrement n'a été identifiée. »

Dans ces dossiers, très anciens, les démarches de recouvrement entreprises se sont avérées infructueuses ou alors le montant de la dette se trouve inférieur au seuil de recouvrement contentieux.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens, et le cas échéant, sur la personne redevable sont épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur, budget par budget, les créances détaillées en pièces jointes,
- Autorise le Président à émettre les mandats de régularisation,
- Inscrit les crédits nécessaires au compte 6541.

10. Validation des attributions de compensation définitives

Par délibération n°13/2025 du 10 février 2025, le Conseil communautaire a validé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 septembre (avant le Conseil communautaire) a examiné les attributions de compensation définitives pour l'année 2025.

Ces attributions de compensation sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire. Le tableau prévisionnel reprend les différents équilibres financiers qui constituent les attributions de compensation.

Il vous est proposé :

- De valider les attributions de compensation définitives conformément au tableau ci-dessous.

Communes	2		3		4		5		6		7		8		9		10		11		12		13		14	
	A appeler (I)	A reverser (-I)	AC TPU		Pour mémoire Contingent Incendie 2024		Contingent Incendie 2025 (II)		Pour mémoire AC définitives 2024		CA arrêté au 31/12/2024		Différence AC DEF 2024 et CA 2024 (III)		AC Définitive mutualisation 2025 (IV)		Charges bâtimentaires 2025 (V)		Service de remplacement (VI)		Pour mémoire AC ADS 2025 (VII)		Urbanisme et secrétariat		AC définitives 2025	
Augerans	2 003		7 279		7 602													200	2 658	1 539	11 343,58					
Bans		7 705	7 437		7 397													200	2 139	1 853	1 745,34					
Belmont	2 856		10 008		10 422	24 591	24 537											400	3 456	4 318	43 416,99					
Chamblay		13 477	16 723		17 288	72 952	75 388											600	3 560	3 681	80 038,04					
Champagne	619		4 547		4 945	19 355	19 702											200	1 407	1 426	26 971,83					
Chatelay	1 203		4 075		4 087	8 275	11 076											200	795	832	17 363,86					
Chissev-sur-Loue	773		12 580		13 160	18 608	18 608											400	3 232	3 605	36 232,96					
Cramans		15 434	20 729		21 130	118 570	124 976											600	5 154	5 170	137 998,56					
Ecleux	906		8 703		8 869	38 402	38 762											400	1 914	1 902	49 889,64					
Germingney	1 046		2 967		3 147	8 275	8 463											200	800	625	13 646,40					
Grange de Vaire	138		1 622		1 839	2 782	2 782											200	956	1 176	6 336,45					
La Loye	4 307		21 995		21 947	50 084	51 140											600	5 370	5 545	79 838,86					
Montbarrey	5 289		12 705		12 506	108 471	107 386											400	4 081	4 232	118 724,73					
Mont sous Vaudrey	43 621		51 229		53 212	212 253	218 180											800	10 659	11 306	266 619,16					
Mouchard	44 972		33 238		44 711	301 876	304 649											800	9 812	9 883	305 468,63					
Ounans	5 028		13 292		13 487	27 611	27 622											400	3 901	4 131	44 621,89					
Pagnoz	1 490		8 663		8 869	15 786	21 422											400	1 741	2 050	27 197,14					
Port Lesney	36 161		21 124		22 029	154 805	156 238											600	5 582	7 045	146 622,89					
Santans	2 495		10 918		11 239	62 282	62 468											400	3 242	3 190	83 009,02					
Souvans	49 359		19 977		21 211	55 000	59 332											600	5 292	6 666	50 871,19					
Vaudrey	26 914		13 885		14 345	24 200	25 330											400	4 281	3 988	14 315,35					
La Vieille Love	936		15 547		16 144	39 680	39 867											600	8 463	4 022	59 879,22					
Villeneuve d'Aval	822		3 639		3 923	4 970	4 970											200	858	907	11 173,13					
Villers-Farlay	197		26 267		26 524	107 832	111 664											600	5 593	5 634	159 047,46					
TOTAL	16 743	251 006	358 759	370 034	1 479 459	1 511 055	31 596	1 520 937										-856	10 400	88 944	94 724	1 792 572,32				

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°13/2025 du 10 février 2025, par laquelle le Conseil communautaire validait les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les attributions de compensation définitives conformément au tableau ci-dessous :

Eléments de calcul des attributions de compensation définitives 2025														
Communes	AC TPU		Pour mémoire Contingent Incendie 2024	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	AC définitives 2025
	A appeler (I)	A reverser (-I)		Contingent Incendie 2025 (II)	Pour mémoire AC définitives 2024	CA arrêté au 31/12/2024	Définition AC DEF 2024 et CA 2024 (III)	AC Définitive mutualisation 2025 (IV)	Charges bâtimenta- ires 2025 (V)	Service de rempla- cement (VI)	Pour mémoire AC ADS définitives 2024	ADS 2025 (VII)	A appeler = I ou (I) +II+III+IV+ V+VI+VII	A reverser
Augerans	2 003		7 279	7 602							200	1 656	1 539	11 343,58
Bans		7 705	7 337	7 397							200	2 139	1 853	1 745,34
Belmont	2 856		10 006	10 422	24 591	24 537	-54	25 476		400	3 456	4 318	43 416,99	
Chamblay		13 477	16 733	17 288	72 952	75 388	3 136	66 965	1 846	600	3 560	3 681	80 038,04	
Champagne		619	4 747	4 945	19 353	19 702	348	20 672		200	1 407	1 426	26 971,83	
Chatelay	1 203		4 075	4 087	8 275	11 076	2 801	8 440		200	795	832	17 563,86	
Chissev-sur-Loue	773		12 580	13 160	18 608	18 608		18 295		400	3 234	3 605	36 232,96	
Cramans		15 434	20 229	21 130	118 570	121 976	3 400	123 133		600	5 154	5 170	137 998,56	
Ecleyx	906		8 703	8 869	38 402	38 762	361	37 452		400	1 914	1 902	49 889,64	
Germigney	1 046		2 967	3 147	8 275	8 463	188	8 440		200	800	625	13 646,40	
Grange de Vaivre	138		1 622	1 839	2 782	2 782	0	2 983		200	956	1 176	6 336,45	
La Lave	4 307		24 995	21 947	50 084	51 140	1 057	49 112	-2 728	600	5 370	5 545	79 838,86	
Montbarrey		5 289	12 405	12 506	108 471	107 386	-1 085	107 961		400	4 081	4 232	118 724,73	
Mont sous Vaudrey	43 621		51 329	53 212	212 553	218 180	5 927	237 932	1 063	800	10 659	11 306	266 619,16	
Moucharde	44 972		33 298	44 711	301 876	304 649	2 773	292 274		800	9 812	9 883	305 468,63	
Ounans	5 028		13 292	13 487	27 611	27 622	10	31 622		400	3 991	4 131	44 621,89	
Pagnoz	1 490		8 663	8 869	18 786	21 422	5 636	11 733		400	1 741	2 050	27 197,14	
Port Lesney	36 161		21 124	22 029	154 805	156 238	1 433	152 714	-1 036	600	5 581	7 045	146 622,89	
Santans	2 495		10 918	11 239	62 282	63 468	183	65 502		400	3 249	3 190	83 009,02	
Souvans	49 359		19 977	21 211	58 500	59 332	832	70 921		600	5 292	6 666	50 871,19	
Vaudrey	26 914		13 885	14 345	24 200	25 330	1 130	21 366		400	4 281	3 988	14 315,35	
La Vieille Lave		936	15 547	16 144	39 680	39 867	-313	40 362		600	8 463	4 022	59 879,22	
Villeneuve d'Aval	822		3 639	3 923	4 970	4 970		5 320		200	858	907	11 173,13	
Villers-Farlav	197		26 267	26 524	107 832	111 664	3 832	122 260		600	5 593	5 634	159 047,46	
TOTAL	16 743	251 006	358 759	370 034	1 479 459	1 511 055	31 596	1 520 937	-856	10 400	88 944	94 724	1 792 572,32	

11. Décision modificative n°1 budget 04001 - Exercice 2025

Cette décision modificative porte uniquement sur le budget ZAE.

BUDGET ZAE					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	011	6045	- 2 000,00 €	
Fonctionnement	1	66	66111	2 000,00 €	
Total				- €	- €

Le chapitre 66 n'avait pas été crédité lors de la préparation du budget 2025. L'inscription de 2 000€ permettra de mandater les échéances à venir. L'équilibre est effectué par la baisse de 2 000€ des crédits inscrits au 6045 « Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager) ».

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 3 avril 2025,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2025,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte uniquement sur le budget ZAE.

BUDGET ZAE					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	011	6045	- 2 000,00 €	
Fonctionnement	1	66	66111	2 000,00 €	
Total				- €	- €

Le chapitre 66 n'avait pas été crédité lors de la préparation du budget 2025. L'inscription de 2 000€ permettra de mandater les échéances à venir. L'équilibre est effectué par la baisse de 2 000€ des crédits inscrits au 6045 « Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager) ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget ZAE.

12. Questions diverses

12.1. Mutualisation de moyens

Frédéric Bouton : Nous avons parlé ce soir de mutualisation pour le photovoltaïque, peut ont mutualiser la DECI, la RGPD. Chaque commune est en train de consulter sur ce sujet.

Etienne Rougeaux : la sécurité numérique est importante. Sur la RGPD, il faut faire attention de ne pas le brandir comme une impossibilité de faire.

Virginie Pate : Nous avons une obligation de nommer un délégué à la protection des données et d'avoir un registre. La décision du SIDEC d'arrêter cette mission met les communes en difficulté.

Thomas Millet : Nous avons été démarchés par des entreprises. Les offres entreprises ont été comparées à l'offre ARNIA. L'ARNIA propose plusieurs solutions avec des tarifs adhérents et non adhérents.

L'ARNIA est capable de proposer des services adaptés aux communes.

Le sujet sera abordé lors de la prochaine conférence des maires.

12.2. Suez

Alain Déjeux fait part de son mécontentement suite à l'intervention d'un sous-traitant de Suez sur Augerans. Le sous-traitant n'a pas respecté les demandes du maire, la DICT, etc... Ils travaillent avec des entreprises qui ne respectent rien. Un courrier a déjà été fait à SUEZ.

Etienne Rougeaux : le sujet sera remonté aux services de la CCVA.

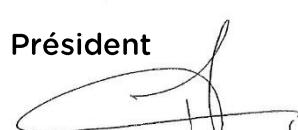
12.3. Inauguration

Vous avez tous reçus l'invitation pour l'inauguration et vous êtes incités à y participer.

La séance est levée à 20h05

Etienne Rougeaux

Président



Eric Brugnot,

Secrétaire de séance

